

## Décision n° D2020\_007

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le bail du 19 mars 2018 par lequel la société civile immobilière (SCI) JNW, loue au département de la Seine-Saint-Denis 398 m<sup>2</sup> de locaux de bureaux sis immeuble Diderot 2 bis, rue Pablo Picasso à Bobigny, destinés à la Cellule d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (CAMNA),

Vu l'avenant n°1 du 1<sup>er</sup> avril 2019 par lequel la SCI JNW loue au Département des bureaux supplémentaires pour une superficie de 99,10 m<sup>2</sup> permettant l'extension des locaux occupés par la Cellule en charge des mineurs non accompagnés,

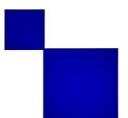
Vu l'avenant n°2 du 20 août 2019 par lequel la SCI JNW loue au département des bureaux supplémentaires pour une superficie de 228,20 m<sup>2</sup> permettant une nouvelle extension des locaux occupés par la Cellule en charge des mineurs non accompagnés,

Vu le projet d'avenant n°3 présenté par la SCI JNW proposant au Département de lui louer des bureaux supplémentaires au premier étage pour une superficie de 174 m<sup>2</sup> et au deuxième étage pour une superficie de 509 m<sup>2</sup> permettant à nouveau une extension des locaux occupés par la Cellule en charge des mineurs non accompagnés,

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**décide**



- de prendre en location auprès de la société civile immobilière UNIVISE, 4 place de l'Eglise à Cergy, des locaux de bureaux supplémentaires d'une superficie de 174 m<sup>2</sup> au premier étage et 509 m<sup>2</sup> au deuxième étage à compter du 15 janvier 2020 au sein de l'immeuble Hall Diderot situé 2 bis, rue Pablo Picasso à Bobigny, destinés à la Cellule d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (C.A.M.N.A.) ;
- de payer un loyer annuel de cent vingt-neuf mille sept cent soixante-dix euros (129 770 €) HT/HC payable trimestriellement terme à échoir ;
- de régler simultanément des provisions pour charges d'un montant annuel de soixante-quatre mille deux cent deux euros (64 202 €) HT, payable trimestriellement terme à échoir qui feront l'objet d'une régularisation chaque année en fonction des dépenses constatées l'année précédente ;
- d'accepter que les modalités de paiement, du bail initial du 19 mars 2018 et de ses deux avenants en dates du 1<sup>er</sup> avril et 20 août 2019, se fassent terme à échoir ;
- de conclure en conséquence l'avenant dont projet ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200305-D2020\_007-AR